

ELECTROIMPACT GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT D'ELECTROIMPACT

1. DEFINITIONS - DÉFINITIONS

In these conditions and under any resulting Contract, "Buyer" means an employee of Electroimpact, Inc. that places the Order. "Seller" means the person or entity with whom this Order is placed. "Order" means these General Terms and Conditions of Purchase, the purchase order or purchase contract and any additional Buyer generated documents submitted as part of the Order or referenced therein. "Goods" means all deliverable goods, items, products, tools, materials or services or other deliverables described in this Order. "Acceptance" as a term title shall be used in these terms when reflecting the acceptance and/or rejection of Goods. Buyer and Seller may also be referred to herein as a "Party" or collectively as the "Parties."

Dans ces conditions et en vertu de tout Contrat subséquent, « l'Acheteur » désigne un employé de la Société ELECTROIMPACT qui engage la Commande. Le « Vendeur » désigne la personne ou l'entité destinataire de la Commande. La « Commande », dans ces Conditions Générales d'Achat, signifie la commande ou le contrat d'achat et tout autre document additionnel d'achat faisant partie de la Commande ou y faisant référence. Les « Biens » désignent tous les biens livrables, articles, produits, outils, matériaux ou services ou autres livrables décrits dans la Commande. La « Réception ou Acceptation » en tant que terme générique doit être utilisé dans ces termes pour refléter l'acceptation ou le rejet des Biens. Acheteur et Vendeur peuvent également être appelés « Partie » ou collectivement « Parties ».

2. ORDER AUTHORIZATION AND CONDITIONS - VALIDITÉ ET CONDITIONS DE LA COMMANDE

This Order, which incorporates by reference these General Terms and Conditions of Purchase and all other terms, conditions, or provisions set forth on the face of the Order, constitutes Buyer's offer to purchase the Goods as specified in this Order. Acceptance of this offer is strictly limited to the terms and conditions in this Order. Unless specifically agreed to in writing by Buyer, Seller's acknowledgement, acceptance of payment, or commencement of performance, shall conclusively evidence Acceptance of this Order as written. Buyer hereby objects to any additional or different terms contained in Seller's acceptance. No work outside the terms of the Order shall be performed without the prior written authorization of Buyer. Any work performed without prior written authorization of Buyer will not be paid.

La Commande, laquelle fait référence à ces Conditions Générales d'Achat et tout autre modalités, conditions ou dispositions énoncées au recto de la Commande, constitue l'offre de l'Acheteur pour acheter les Biens ou Marchandises spécifiés dans la présente Commande. Sauf accord écrit spécifique de l'Acheteur, la reconnaissance du Vendeur, l'acceptation du paiement

ou le début de l'exécution, prouvera de manière concluante l'acceptation de la présente Commande telle que définie. L'acheteur s'oppose par la présente à toute condition supplémentaire ou différente contenue dans l'acceptation du Vendeur. Aucun travail en dehors des termes de la Commande ne sera effectué sans l'autorisation écrite préalable de l'Acheteur. Tout travail effectué sans l'autorisation écrite préalable de l'acheteur ne sera pas payé.

3. ASSIGNMENT AND SUBCONTRACTING - ATTRIBUTION ET SOUS-TRAITANCE

Neither this Order nor any interest under it shall be assignable nor any duties delegable by Seller, voluntarily or involuntarily, without Buyer's prior written consent. Any attempt to assign such interest or delegate such duties without Buyer's written consent shall be void. Any such consent given shall not be deemed to waive or prejudice Buyer's right to recoupment and/or set off of claims arising out of this or any other transactions with Seller, its divisions, affiliates or subsidiaries, or to settle or adjust matters with Seller without notice to assignees. Seller shall not subcontract the furnishing of any of the complete or substantially complete articles required by this Order without prior written approval of Buyer.

Ni la présente Commande ni aucun intérêt en vertu de celle-ci ne seront cessibles ni aucune obligation ne pourra être déléguée par le Vendeur, volontairement ou involontairement, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Toute tentative d'attribuer un tel intérêt ou de déléguer de telles fonctions sans le consentement écrit de l'acheteur sera nulle. Un tel consentement donné ne sera pas réputé renoncer ou porter atteinte au droit de l'Acheteur à récupérer et/ou à compenser les réclamations découlant de cette transaction ou de toute autre transaction avec le Vendeur, ses divisions, sociétés affiliées ou filiales, ou à régler ou à ajuster les questions avec le vendeur sans avis aux cessionnaires. Le vendeur ne sous-traitera pas la fourniture de l'un des articles complets ou substantiellement complets requis par la présente commande sans l'approbation écrite préalable de l'acheteur.

4. QUALITY SYSTEM - SYSTEME QUALITÉ

Seller shall establish and maintain a quality control system acceptable to Buyer in accordance with the Quality terms as specified in this Order. Seller shall permit Buyer and Buyer's customer access to Seller's facility (including those facilities of Seller's subcontractors) to permit Buyer's review of all procedures, practices, processes and related documents to determine such acceptability.

When this Order is for manufactured parts, the quality system shall include process controls that will provide for inspection and verification of all critical parameters or operations on a regular or continuing basis throughout the manufacturing process. Seller agrees to maintain a minimum of ten (10) years of quality records such as material specifications, heat treat lot numbers, and final acceptance records.

When this Order includes software, the software must come with a certification from the originator of the software that the software has been tested and is safe for use or be identified in writing with any limitations in application.

Le vendeur établira et maintiendra un système de contrôle de qualité acceptable pour l'acheteur conformément aux conditions de qualité spécifiées dans la présente commande. Le Vendeur permettra à l'Acheteur et au client de l'Acheteur d'accéder aux installations du Vendeur (y compris les installations des sous-traitants du Vendeur) pour permettre à l'Acheteur d'examiner toutes les procédures, pratiques, processus et documents connexes afin de déterminer cette acceptabilité.

Lorsque la présente Commande porte sur des pièces fabriquées, le système qualité doit inclure des processus de contrôles qui permettront l'inspection et la vérification de tous les paramètres ou opérations critiques tout au long du processus de fabrication. Le vendeur s'engage à conserver au moins dix (10) ans d'enregistrement documentaire de qualité tels que les certificats des matériaux, les numéros de lot de traitement thermique et les registres d'acceptation finale.

Lorsque cette commande comprend un logiciel, le logiciel doit être accompagné d'une certification de l'auteur du logiciel attestant que le logiciel a été testé et est sûr à utiliser, ou doit être identifié par écrit avec des limitations d'application.

5. QUALITY - QUALITÉ

Seller warrants that the Goods will conform to all applicable descriptions and specifications and will be free from all defects in design, material and workmanship (other than Buyer's design). No variation from the requirements of the Order shall be permitted without the Buyer's prior written authorization. Buyer shall have the right to inspect and test any Goods before Acceptance if such inspection and test are made within a reasonable time or as provided in the specifications. Buyer may reject any and all Goods which are not conforming to the specifications, drawings, samples or descriptions. Seller shall pay the cost of inspecting and testing of all Goods rejected and all return transportation charges. Any rejected Goods, held by Buyer pending Seller's disposition, will be at the Seller's risk. Upon request of Buyer, Seller, (at its sole expense), shall repair, or replace all or any part of any Goods covered by this Order which proves, within one (1) year from the date it is placed in operation but no later than eighteen (18) months from date of shipment, to be defective in design, material, or workmanship.

Le Vendeur garantit que les Marchandises seront conformes à toutes les descriptions et spécifications applicables et seront exemptes de tout défaut de conception, de matériau et d'exécution (autre que la conception de l'Acheteur). Aucune modification des exigences de la Commande ne sera autorisée sans l'autorisation écrite préalable de l'Acheteur. L'Acheteur aura le droit d'inspecter et de tester toute Marchandise avant l'acceptation si cette inspection et ce test sont effectués dans un délai raisonnable ou comme prévu dans les spécifications.

L'acheteur peut rejeter toutes les marchandises qui ne sont pas conformes aux spécifications, dessins, échantillons ou descriptions. Le vendeur paiera les frais d'inspection et d'essai de toutes les marchandises rejetées et tous les frais de transport de retour. Toute Marchandise rejetée, détenue par l'Acheteur en attendant la disposition du Vendeur, sera aux risques du Vendeur. À la demande de l'acheteur, le vendeur (à ses seuls frais) réparera ou remplacera tout ou partie des marchandises couvertes par la présente commande, qui, dans un délai d'un (1) an à compter de la date de mise en service, mais au plus de dix-huit (18) mois à compter de la date d'expédition, s'avère être défectueux de conception, de matériau ou de fabrication.

6. WARRANTY - GARANTIE

Seller warrants that all Goods and Services furnished under this Order will (i) be new and unused; (ii) be of satisfactory and merchantable quality; (iii) be fit for their purpose; (iv) be free from defects in material and workmanship; (v) conform to applicable specifications, samples, drawings and descriptions or other requirements, and if of Seller's design, will be free from design defects; and (vi) be free from any materials that are or may be hazardous or harmful to any user or require special handling or treatment, except as specifically agreed to by Buyer. Services will be of high quality utilizing good workmanship and performed on time and to recognized local, national or international standards that will be outlined on the purchase documents. Buyer may reject Goods or Services which do not conform to these warranties. Buyer may at its option continue to hold the rejected Goods at Seller's risk and expense or return them to Seller's facility at Seller's expense. Buyer may reject Services as substandard and request that they be brought up to the agreed standard. If the Seller is not able to do this in a reasonable timeframe or to the specified standard then the Buyer reserves the right to bring in another service supplier to do the job at the Seller's expense. The failure of Buyer in any one or more instances to insist on performance of any of the provisions of this Order shall in no way be construed to be a waiver of such provisions in the future. The Seller shall, at its own cost immediately and without prejudice to any other right of Buyer, at Buyer's discretion, replace or repair any defective Goods or Services for a period of 24 months from date of Acceptance or as mutually agreed between the parties and documented writing. If action to remedy such defect or damage is not taken by Seller quickly and the defect or damage is not remedied within a reasonable time, Buyer may proceed to replace or repair the Goods or Services at Seller's risk and expense. The Seller warrants that the title to the Goods conveyed to Buyer shall be good and that such title shall be conveyed to Buyer free and clear of all security interests, liens, or other encumbrances. All warranties shall apply to Buyer and Buyer's customers.

Le Vendeur garantit que tous les Biens et Services fournis dans le cadre de cette Commande seront (i) neufs et inutilisés; (ii) être de qualité satisfaisante et marchande; (iii) être adaptés à leur objectif; (iv) être exempt de défauts de matériaux et de fabrication; (v) se conformer aux spécifications applicables, aux échantillons, aux dessins et aux descriptions ou à d'autres exigences, et si la conception est définie par le vendeur, elle sera exempte de défauts de conception; et (vi) être exempt de tout matériau qui est ou peut être dangereux ou nocif pour tout utilisateur ou qui nécessite une manipulation ou un traitement spécial, sauf accord contraire de l'acheteur. Les services seront de haute qualité en utilisant une bonne finition et exécutés

dans les délais et conformément aux normes locales, nationales ou internationales reconnues qui seront décrites sur les documents d'achat. L'Acheteur peut refuser des Biens ou Services qui ne sont pas conformes à ces garanties. L'Acheteur peut, à sa discrétion, continuer à détenir les Marchandises rejetées aux risques et frais du Vendeur ou les renvoyer aux installations du Vendeur aux frais du Vendeur. L'Acheteur peut rejeter les Services comme étant de qualité inférieure et demander qu'ils soient mis aux normes convenues. Si le vendeur n'est pas en mesure de le faire dans un délai raisonnable ou selon la norme spécifiée, l'acheteur se réserve le droit de faire appel à un autre fournisseur de services pour effectuer le travail aux frais du vendeur. Le défaut de l'Acheteur dans un ou plusieurs cas d'insister sur l'exécution de l'une des dispositions de la présente Commande ne doit en aucun cas être interprété comme une renonciation à ces dispositions à l'avenir. Le vendeur doit, à ses propres frais, immédiatement et sans préjudice de tout autre droit de l'acheteur, à la discrétion de l'acheteur, remplacer ou réparer tout bien ou service défectueux pendant une période de 24 mois à compter de la date d'acceptation ou comme convenu d'un commun accord écrit entre les parties. Si aucune action pour remédier à un tel défaut ou dommage n'est prise par le vendeur rapidement et que le défaut ou les dommages ne sont pas corrigés dans un délai raisonnable, l'acheteur peut procéder au remplacement ou à la réparation des biens ou services aux risques et frais du vendeur. Le Vendeur garantit que le titre des Marchandises cédées à l'Acheteur sera bon et que ce titre sera transféré à l'Acheteur libre et dégagé de toutes les sûretés, privilèges ou autres charges. Toutes les garanties s'appliquent aux acheteurs et aux clients de l'acheteur.

7. INSTALLATION AND WORK - INSTALLATION ET MISE EN ROUTE

To the extent that any of the Goods require the services of a supervisor, expert or other person connected with or employed by Seller ("Expert"), in connection with the installation, adjustment, repair, replacement or other-services to be performed on the Goods, Seller agrees to furnish the Expert without charge unless otherwise indicated. The Expert in performing the services shall not be deemed to be the agent or employee of Buyer. Seller assumes sole responsibility for the Expert's acts and omissions as well as liability for any taxes or contributions imposed by federal, state or local law including but not limited to payroll, Social Security, unemployment and other taxes. The Buyer may request that the supplier remove any employee whose performance or behavior is deemed unacceptable.

Dans la mesure où l'un des Biens nécessite les services d'un superviseur, d'un expert ou d'une autre personne liée ou employée par le Vendeur (« Expert »), en relation avec l'installation, le réglage, la réparation, le remplacement ou d'autres services à effectuer sur les Marchandises, le Vendeur s'engage à fournir gratuitement l'Expert, sauf indication contraire. L'Expert dans l'exécution des services ne sera pas considéré comme l'agent ou l'employé de l'Acheteur. Le Vendeur assume l'entière responsabilité des actes et omissions de l'Expert ainsi que la responsabilité de toutes taxes ou contributions imposées par la loi étatique ou locale, y compris, mais sans s'y limiter, la paie, la sécurité sociale, le chômage et d'autres taxes. L'Acheteur peut demander au fournisseur de retirer tout employé dont la performance ou le comportement est jugé inacceptable.

8. TRANSPORTATION CHARGES - FRAIS DE TRANSPORT

Except as otherwise mutually agreed to in writing, (a) where transportation charges are separately charged to Buyer by Seller, such charges shall in no event exceed the lowest legal freight charges via the carrier or routing specified as of the date of shipment and (b) where transportation charges are allowed to Buyer by Seller, such allowance shall not be less than the actual freight charges paid by Buyer or, where Buyer performs the transportation, such allowance shall be in an amount equal to the freight charges which would have been assessed for a like movement via common carrier.

Deliveries shall be consolidated into the fewest reasonable lots that meet all schedule requirements. Quotes for shipping shall reflect this requirement. The added costs for partial shipments, express deliveries and all other delivery methods not agreed to in the Order, must either be absorbed by the Seller or specifically authorized in writing by the Buyer. Buyer will not authorize payment for express shipments or partial shipments when the need for these is due to late delivery by the Seller or his supply chain.

Sauf convention écrite contraire, (a) lorsque les frais de transport sont facturés séparément à l'acheteur par le vendeur, ces frais ne doivent en aucun cas dépasser les frais de transport légaux les plus bas via le transporteur ou l'itinéraire spécifié à la date d'expédition et (b) lorsque les frais de transport sont alloués à l'acheteur par le vendeur, cette indemnité ne doit pas être inférieure aux frais de transport réels payés par l'acheteur ou, lorsque l'acheteur effectue le transport, cette indemnité sera d'un montant égal aux frais de transport qui auraient été évalués pour un mouvement similaire via un transporteur public.

Les livraisons doivent être regroupées en le moins de lots raisonnables répondant à toutes les exigences du calendrier. Les devis d'expédition doivent refléter cette exigence. Les frais supplémentaires pour les expéditions partielles, les livraisons express et tous les autres modes de livraison non convenus dans la Commande, doivent être soit absorbés par le Vendeur, soit spécifiquement autorisés par écrit par l'Acheteur. L'Acheteur n'autorisera pas le paiement des envois express ou des envois partiels lorsque le besoin de ceux-ci est dû à une livraison tardive par le Vendeur ou sa chaîne d'approvisionnement.

9. PACKING AND SHIPPING INSTRUCTIONS - INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE ET D'EXPEDITION

Unless otherwise specified, each item or package shall be numbered and labeled with Buyer's Order number, stock number, contents, and weight, and shall contain an itemized packing slip, material and test certifications, quality certifications including a Certificate of Conformity, specifications and other applicable documents as required by the terms of the Order all of which must be clearly traceable to Buyer's Order. No charges will be allowed for packing, crating, freight express or cartage unless specified in this Order. Seller shall maintain controls to assure

accomplishment of preservation, packaging and shipping requirements of this Order. The price includes all charges for such packing and packaging and transportation to the Delivered at place (DAP). Packaging of Hazardous Substances must conform to all applicable laws and regulations.

Sauf indication contraire, chaque article ou colis doit être numéroté et étiqueté avec le numéro de commande de l'acheteur, sa référence, son contenu et son poids, et doit contenir un bon de livraison détaillé, des certificats matières et de tests, des certifications de qualité comprenant une Déclaration de Conformité, des spécifications et autres documents applicables exigés par les termes de la Commande qui doivent tous être clairement traçables jusqu'à la Commande de l'Acheteur. Aucun frais ne sera autorisé pour l'emballage, la mise en caisse, le fret express ou le transport, sauf indication contraire dans la présente Commande. Le vendeur doit garantir les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de conservation, d'emballage et d'expédition de cette Commande. Le prix comprend tous les frais d'emballage et de transport vers le lieu de livraison. L'emballage et le transport des substances dangereuses doivent être conformes à toutes les lois et réglementations applicables.

10. DELIVERY – DELAI DE LIVRAISON

Except as hereinafter specified, delivery shall be strictly in accordance with the delivery schedule, the applicable specifications, quantities and schedules set forth in this Order. Buyer reserves the right to return over shipments and early shipments at Seller's expense. Seller shall be liable for all storage/handling charges incurred as a result of over shipments and early shipment. Whenever it appears Seller will not meet the delivery schedule, Seller shall immediately notify Buyer of the reason and estimated length of the delay. Seller shall make every effort to avoid or minimize the delay to the maximum extent possible including the expenditure of premium time and most expeditious transportation. Any additional cost caused by these requirements shall be borne by Seller. Time is of the essence. If Seller is unable to meet the required delivery schedules for any reason, other than a change directed by Buyer, Buyer shall have the option to (a) terminate this Order for default; and/or (b) fill such Order or any portion thereof, from sources other than Seller and to reduce Seller's Order quantities accordingly at no increase in unit price, without any penalty to Buyer; and/or (c) accept late delivery and recover from Seller any reasonable costs Buyer incurs caused solely by the Seller's late delivery capped at Item/Service cost; and/or (d) recover liquidated damages from Seller in the amount of one percent (1%) of the Order value for each workday or partial week period that the Seller fails to deliver the Goods up to thirty percent (30%) of the total value of the Order. This condition shall not limit buyer's rights under the default clause contained herein and the payment of liquidated damages shall not affect any other claims for damages. Seller acknowledges and agrees that this amount is a reasonable estimate of Buyer's anticipated losses and damages and is paid and received as liquidated damages and not as a penalty. All Parties expressly agree that time is and shall remain a material element of this Order and no acts of Buyer, including without limitation, modifications to this Order or acceptance of late deliveries, shall constitute a waiver of this provision.

Sauf indication contraire ci-après, la livraison sera strictement conforme au calendrier de livraison, aux spécifications applicables, aux quantités et aux calendriers énoncés dans la présente Commande. L'acheteur se réserve le droit de retourner les expéditions et les expéditions anticipées aux frais du vendeur. Le vendeur sera responsable de tous les frais de stockage / manutention encourus à la suite des expéditions excessives et des expéditions anticipées. Chaque fois qu'il apparaît que le Vendeur ne respectera pas le calendrier de livraison, le Vendeur devra immédiatement informer l'Acheteur de la raison et de la durée estimée du retard. Le vendeur fera tout son possible pour éviter ou minimiser le retard dans la mesure du possible, incluant la prise en charge des frais de transport le plus rapide. Tout coût supplémentaire causé par ces exigences sera à la charge du vendeur. Le temps est essentiel. Si le Vendeur n'est pas en mesure de respecter les délais de livraison requis pour quelque raison que ce soit, autre qu'un changement ordonné par l'Acheteur, l'Acheteur aura la possibilité (a) de résilier cette Commande pour défaut, et/ou (b) exécuter ladite Commande ou toute partie de celle-ci, à partir de sources autres que le Vendeur et réduire les quantités de la Commande du Vendeur en conséquence sans augmentation du prix unitaire, sans aucune pénalité pour l'Acheteur, et / ou (c) accepter une livraison tardive et récupérer auprès du Vendeur tous les frais raisonnables que l'Acheteur encourt causer uniquement par la livraison tardive du Vendeur plafonnés au coût de l'Article / Service, et/ou (d) récupérer des dommages-intérêts du Vendeur à hauteur de un pour cent (1%) de la valeur de la commande par jour ouvré de la semaine pendant laquelle le Vendeur ne livre pas les marchandises et jusqu'à dix pour cent (30%) de la valeur totale de la commande. Cette condition ne limitera pas les droits de l'acheteur en vertu de la clause par défaut contenue dans les présentes et le paiement de dommages-intérêts n'affectera aucune autre demande de dommages-intérêts. Le Vendeur reconnaît et accepte que ce montant soit une estimation raisonnable des pertes et dommages anticipés de l'acheteur et que ce montant soit payé et reçu comme des dommages-intérêts et non comme une pénalité. Toutes les parties conviennent expressément que le délai est et restera un élément matériel de la présente commande et qu'aucun acte de l'acheteur, y compris, sans s'y limiter, les modifications de la présente commande ou l'acceptation de livraisons tardives, ne constituera une renonciation à cette disposition.

11. CHANGES BY BUYER – MODIFICATIONS DE L'ACHETEUR

Seller agrees to incorporate into this Order any revised clause or additional clause as Buyer may reasonably deem necessary to enable Buyer to comply with the provisions of the higher-tier contract and any modifications thereto. Additionally, Buyer shall have the right at any time to make changes in the drawings, designs, specifications, quantities, delivery schedules, methods of shipment or packaging and place of inspection, acceptance and/or point of delivery of any item in this Order, and Seller agrees to be bound thereby. No change shall be effective unless authorized in writing by Buyer. If such changes result in delay or an increase or decrease in cost to Seller, Seller shall notify Buyer immediately and negotiate an equitable adjustment, provided, however, that Seller shall, in all events, proceed diligently to perform the work or services or supply the items contracted for under this Order as so changed. No claim by Seller for such equitable adjustment shall be valid unless submitted to Buyer in writing within ten (10) days from the date of such Change Notice, accompanied by an estimate of charges resulting from such

change. Buyer's engineering and technical personnel may, from time to time, render assistance or give technical advice to or effect an exchange of information with Seller's personnel in a liaison effort concerning the Goods to be furnished hereunder. However, such exchange of information or advice shall not vest Seller with the authority to change the Goods hereunder or the provisions of the contract, nor shall such change in the Goods or provisions of the contract be binding upon Buyer unless incorporated as a change directed in writing by Buyer.

Le Vendeur accepte d'incorporer dans cette Commande toute clause révisée ou clause supplémentaire que l'Acheteur peut raisonnablement juger nécessaire pour permettre à l'Acheteur de se conformer aux dispositions du contrat de niveau supérieur et à toute modification de celui-ci. En outre, l'Acheteur aura le droit à tout moment d'apporter des modifications aux dessins, conceptions, spécifications, quantités, calendriers de livraison, méthodes d'expédition ou d'emballage et lieu d'inspection, d'acceptation et / ou de point de livraison de tout article de la présente Commande, et le vendeur accepte d'être lié par celui-ci. Aucune modification ne sera effective sans l'autorisation écrite de l'acheteur. Si de tels changements entraînent un retard, une augmentation ou une diminution des coûts pour le vendeur, ce dernier en informera immédiatement l'acheteur et négociera un ajustement équitable, à condition toutefois, que le vendeur, dans tous les cas, procède avec diligence à l'exécution du travail ou des services ou à la délivrance des articles contractés dans le cadre de cette Commande et de ses modifications. Aucune réclamation du Vendeur pour un tel ajustement équitable ne sera valable à moins d'être soumise à l'Acheteur par écrit dans les dix (10) jours à compter de la date de cet Avis de modification, accompagnée d'une estimation des frais résultant d'un tel changement. Les ingénieurs et le personnel technique de l'acheteur peut, de temps à autre, apporter son assistance ou donner des conseils techniques ou effectuer un échange d'informations avec le personnel du vendeur dans le cadre d'un effort de liaison concernant les Marchandises à fournir. Cependant, un tel échange d'informations ou de conseils ne confère pas au Vendeur le pouvoir de modifier les Marchandises dues ou les dispositions du contrat, et un tel changement dans les Marchandises ou les dispositions du contrat ne peut contrarier l'Acheteur à moins qu'il ne soit incorporé au contrat par écrit et par l'acheteur.

12. CHANGES BY SELLER – MODIFICATIONS DU VENDEUR

Included in any quotation or proposal, Buyer will be advised of any actual or proposed change in raw material formulation or process from that previously supplied to Buyer by Seller. Where no formal quotation or proposal was generated by Seller, Seller shall advise Buyer of such changes prior to any acceptance or acknowledgement of Buyer's Order. Upon receipt of such advice, Buyer shall have the right to terminate such Order without liability.

Inclus dans tout devis ou proposition, l'acheteur sera informé de tout changement réel ou proposé de la définition de la matière première ou du processus par rapport à celui précédemment fourni à l'Acheteur par le Vendeur. Lorsqu' aucune offre ou proposition formelle n'a été générée par le vendeur, le Vendeur doit informer l'Acheteur de ces changements avant toute acceptation ou reconnaissance de la commande de l'Acheteur. Dès réception d'un tel avis, l'Acheteur aura le droit de résilier cette commande sans responsabilité.

13. PROCUREMENT CONTROL – CONTROLE DES APPROVISIONNEMENTS

Seller shall review their sub tier suppliers to ensure that (a) all quality requirements of Buyer's Order are flowed down and met; (b) only Buyer-designated special process sources are used when required by contract and (c) quality assurance documentation including test data and manufacturer's material certification is made available to Buyer. The use of Buyer-designated sources does not relieve Seller of the commitment to meet all product requirements. Unless otherwise requested by Buyer, invoices shall (a) conform to the terms outlined in this Order; (b) be rendered separately for each delivery; (c) cover no more than one Order; and (d) indicate Buyer's Order number.

Le Vendeur examinera ses fournisseurs de niveau inférieur pour s'assurer que (a) toutes les exigences de qualité de la Commande de l'Acheteur soient transmises et satisfaites ; (b) seules les sources de processus spéciales désignées par l'acheteur ne soient utilisées lorsque le contrat l'exige et (c) la documentation d'assurance qualité, y compris les données de test et la certification des matériaux du fabricant, soit mise à la disposition de l'Acheteur. L'utilisation de sources désignées par l'Acheteur ne dispense pas le Vendeur de son engagement à respecter toutes les exigences du produit. Sauf demande contraire de l'Acheteur, les factures doivent (a) être conformes aux conditions énoncées dans la présente Commande ; (b) être rendu séparément pour chaque livraison ; (c) ne couvrent pas plus d'une Commande ; et (d) indiquer le numéro de Commande de l'Acheteur.

14. PRICE - PRIX

The price payable for the Goods will be the price set out in the Order. Unless otherwise expressly agreed, the contract price will be a fixed price and will include the cost and risk of delivery to the Buyer's premises or other designated and agreed location as specified in the Order.

Le prix à payer pour les Marchandises sera le prix indiqué dans la Commande. Sauf convention contraire expresse, le prix du contrat sera un prix fixe et comprendra le coût et le risque de livraison dans les locaux de l'Acheteur ou dans un autre lieu désigné et convenu et spécifié dans la commande.

15. PAYMENT TERMS AND INVOICES – CONDITIONS DE PAIEMENT ET FACTURATION

Unless otherwise agreed in writing between the Parties, payment terms are net 60 days from date of receiving invoice at Buyer's corporate office. Buyer may withhold by way of set-off, credit, or counterclaim any amount which is due to Buyer by way of warranty claim, Seller's failure to deliver Goods in accordance with the Order, or where Buyer rejects the Goods invoiced by Seller. Unless otherwise requested by Buyer, invoices shall (a) conform to the terms outlined in

this Order; (b) be rendered separately for each delivery; (c) cover no more than one Order; and (d) indicate Buyer's Order number.

In no instance will payments be made prior to the payment milestones agreed to on the face of the Order.

Sauf convention écrite contraire entre les Parties, les conditions de paiement sont de 60 jours à compter de la date de réception de la facture au siège social de l'Acheteur. L'Acheteur peut retenir par voie de compensation, de crédit ou de demande reconventionnelle tout montant dû à l'Acheteur par voie de réclamation au titre de la garantie, défaut de livraison des Marchandises conformément à la Commande, ou lorsque l'Acheteur rejette les Marchandises facturées par le Vendeur. Sauf demande contraire de l'Acheteur, les factures doivent (a) être conformes aux conditions énoncées dans la présente Commande ; (b) être rendues séparément pour chaque livraison ; (c) ne peuvent pas couvrir plus d'une Commande ; et (d) indiquer le numéro de Commande de l'Acheteur.

En aucun cas, les paiements ne seront effectués avant les jalons de paiement convenus à la Commande.

16. INTELLECTUAL PROPERTY INFRINGEMENT - INFRACTION A LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Seller warrants and represents that the Goods sold and services provided by Seller do not and shall not infringe any third party Intellectual Property Right(s) which may include but are not limited to rights in patent, copyright, trademark, trade dress or trade secret. In the event that Buyer is notified of a claim of infringement or is otherwise prevented or enjoined from using any of the Goods delivered, for any reason, Seller shall indemnify, defend (at Buyer's option), and hold harmless Buyer and Buyer's customer(s) against all damages, costs, losses, changes or expenses, and attorneys' fees incurred as a result of such infringement or alleged infringement and the Seller shall conduct any legal proceedings which may be necessary to protect the Buyer at the Seller's risk and expense and Seller shall, at its option, shall promptly either (a) secure termination of the injunction and procure for Buyer the right to use such Goods without any obligation or liability; (b) replace said Goods with non-infringing Goods or modify same to become non-infringing, all at Seller's expense and to Buyer's satisfaction; or (c) remove said Goods at Seller's expense and refund to Buyer the amount paid to Seller.

Le Vendeur garantit et déclare que les Marchandises vendues et les services fournis par le Vendeur n'enfreignent et ne doivent pas enfreindre les Droits de Propriété Intellectuelle de tiers qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des droits de brevet, de droit d'auteur, de marque, d'habillage commercial ou de secret commercial. Dans le cas où l'Acheteur est informé d'une réclamation pour contrefaçon ou est autrement empêché ou interdit d'utiliser l'une des marchandises livrées, pour quelque raison que ce soit, le Vendeur doit indemniser, défendre (au choix de l'Acheteur) et dégager de toute responsabilité l'Acheteur et le(s) client(s) de l'Acheteur contre tous dommages, coûts, pertes, changements ou dépenses, et les honoraires

d'avocat encourus à la suite d'une telle infraction ou prétendue violation et le Vendeur engagera toute procédure judiciaire qui pourrait être nécessaire pour protéger l'Acheteur aux risques et aux frais du Vendeur et le Vendeur, à sa discrétion, devra rapidement soit (a) obtenir la résiliation de l'injonction et procurer à l'Acheteur le droit d'utiliser ces Marchandises sans aucune obligation ni responsabilité; (b) remplacer lesdites marchandises par des marchandises non contrefaites ou les modifier pour qu'elles deviennent non contrefaites, le tout aux frais du Vendeur et à la satisfaction de l'Acheteur; ou (c) retirer lesdites marchandises aux frais du Vendeur et rembourser à l'Acheteur le montant payé au Vendeur.

17. PROPRIETARY INFORMATION – INFORMATION DE PROPRIÉTÉ

Unless otherwise expressly provided in this Order, all drawings, blueprints, dies, patterns, tools, printing plates, and other items used in connection with the manufacture of the Goods, which are prepared or constructed by Seller in fulfilling this Order, or which are provided by Buyer or the Buyer's customer for the specific use by Seller against this Order, shall be the property of the Buyer or the Buyer's customer, and shall be held in confidence by Seller. All such property shall be identified and marked appropriately as Buyer's or the Buyer's customer's proprietary property, shall only be used by Seller for this Order, and shall be insured by Seller in Buyer's or the Buyer's customer name in the amount of its full replacement value as determined by Buyer or the Buyer's customer. Seller shall not reproduce, use or disclose any of Buyer's or the Buyer's customer's proprietary property except as necessary in the performance of this Order or as otherwise agreed in writing by Buyer. Buyer shall be considered the person for whom the work was prepared for the purpose of authorship in any copy-rightable work created by Seller pursuant to this Order. Any information which Seller may disclose to Buyer with respect to the design, manufacture, sale or use of the Goods shall be deemed to have been disclosed by Seller as part of the consideration paid by Buyer against this Order, and Seller shall not assert any claim against Buyer by reason of Buyer's use or disclosure thereof.

Upon completion of the order, all drawings, blueprints, dies, patterns, tools, printing plates, and other items used in connection with the manufacture of the Goods, which are prepared or constructed by Seller in fulfilling this Order, or which are provided by Buyer or the Buyer's customer for the specific use by Seller against this Order, shall be returned to the Buyer, unless otherwise agreed in writing with the Buyer.

Seller shall have adequate network security systems in compliance with ENISA Cybersecurity requirements in place to ensure the security of the Buyer's and the Buyer's customer's IP data. In the event of a network security breach at the Seller's facility, the Seller shall be responsible for a.) notifying buyer of the breach within 24 hours of the incident, b.) establishing the severity and extent of the breach and notifying the Buyer within 72 hours and c.) making the Buyer and the Buyer's customer whole for any damage done to the reputations or proprietary information rights of the Buyer and the Buyer's customer.

Upon any creation of proprietary information Rights, the Supplier shall promptly notify the Buyer. If the Buyer elects to file any patent and more generally register any IP Rights worldwide or in whatever specific jurisdiction in respect of any part or element of the IP Rights, the Supplier shall, at no additional cost to the Buyer, assist the Buyer in such registration including without

limitation, the communication of all relevant data, execution of documents, authorizations and any other instruments necessary to enforce and give full effect to the provisions of Article 17.

In no case may the Seller use the Buyer's name, image, proprietary information or any association to the Buyer be used in any advertising or promotions without express written consent from the Buyer's senior management. This restriction extends in full to the Buyer's customer's name, image, or proprietary information.

Sauf disposition contraire expresse dans la présente Commande, tous les dessins, plans, matrices, modèles, outils, plaques d'impression et autres éléments utilisés dans le cadre de la fabrication des Marchandises, qui sont préparés ou construits par le Vendeur pour exécuter cette Commande, ou qui sont fournis par l'Acheteur ou le client de l'Acheteur pour une utilisation spécifique par le Vendeur dans le cadre de la présente Commande, sera la propriété de l'Acheteur ou du client de l'Acheteur, et sera tenu confidentiel par le Vendeur. Tous ces biens seront identifiés et marqués de manière appropriée comme la propriété exclusive de l'acheteur ou du client de l'acheteur, ne seront utilisés que par le Vendeur pour cette Commande et seront assurés par le Vendeur au nom du client de l'Acheteur ou de l'Acheteur à hauteur de sa valeur de remplacement totale comme déterminé par l'Acheteur ou le client de l'Acheteur. Le Vendeur ne doit pas reproduire, utiliser ou divulguer la propriété exclusive de l'Acheteur ou du client de l'Acheteur, sauf si nécessaire dans l'exécution de la présente Commande ou autrement convenu par écrit par l'acheteur. L'Acheteur sera considéré comme la personne pour laquelle l'œuvre a été préparée aux fins de la paternité de toute œuvre donnant droit à une copie créée par le Vendeur conformément à la présente Commande. Toute information que le Vendeur peut divulguer à l'Acheteur en ce qui concerne la conception, la fabrication, la vente ou l'utilisation des marchandises sera réputée avoir été divulguée par le Vendeur dans le cadre de la contrepartie payée par l'Acheteur contre cette Commande, et le Vendeur ne pourra faire valoir aucune réclamation contre l'acheteur en raison de son utilisation ou de sa divulgation.

À la fin de la commande, tous les dessins, plans, matrices, modèles, outils, plaques d'impression et autres éléments utilisés dans le cadre de la fabrication des marchandises, qui sont préparés ou construits par le Vendeur dans l'exécution de la présente Commande, ou qui sont fournis par l'Acheteur ou le client de l'Acheteur pour l'utilisation spécifique par le Vendeur contre cette Commande, seront retournés à l'Acheteur, sauf accord contraire par écrit avec l'Acheteur.

Le Vendeur doit avoir mis en place des systèmes de sécurité réseau adéquats conformes aux exigences du cadre de cybersécurité fixées par l'agence de cybersécurité ENISA pour assurer la sécurité des données IP de l'Acheteur et du Client. En cas de violation de la sécurité du réseau dans les installations du Vendeur, le Vendeur sera responsable a.) d'informer l'acheteur de la violation dans les 24 heures suivant l'incident, b.) d'établir la gravité et l'étendue de la violation et d'en informer l'Acheteur dans les 72 heures et c.) de l'intégrité de l'Acheteur et le client de l'Acheteur pour tout dommage causé à la réputation ou aux droits d'information exclusifs de l'Acheteur et du client de l'Acheteur.

Lors de toute création de droits d'information exclusifs, le Fournisseur en informera l'acheteur dans les plus brefs délais. Si l'Acheteur choisit de déposer un brevet et plus généralement d'enregistrer des droits de propriété intellectuelle dans le monde entier ou dans quelque juridiction spécifique que ce soit à l'égard de toute partie ou élément des droits de propriété intellectuelle, le Fournisseur doit, sans frais supplémentaires pour l'Acheteur, aider l'Acheteur dans ces enregistrements, en intégrant, sans s'y limiter, la communication de toutes les données

pertinentes, l'exécution des documents, les autorisations et tout autre instrument nécessaire pour faire appliquer et donner plein effet aux dispositions de l'article 17.

En aucun cas, le Vendeur ne peut utiliser le nom, l'image, les informations exclusives de l'Acheteur ou toute association avec l'Acheteur dans des publicités ou promotions sans le consentement écrit exprès de la direction de l'Acheteur. Cette restriction s'étend entièrement au nom, à l'image ou aux informations exclusives du client de l'Acheteur.

18. SOFTWARE - LOGICIELS

As from the Effective Date of the relevant purchase order, the Supplier shall grant to the Buyer a non-exclusive, transferable worldwide right to use each Software for the duration of the legal protection of Background IP Rights and for the purpose of the full and proper performance of the relevant system.

This software license includes the right:

- a) To reproduce and make a reasonable number of back-up copies of the Software and its related documentation on any media (CD, DVD, flash memory, hard disk or other electronic means) for archival purposes use in binary code;
- b) To install the back-up of the Software and its related documentation on any computer system for the purpose of exercising the Software on said back-up copies in the event of malfunction that renders the original copy of the software inoperable;
- c) To use the Software (i.e. no additional license fee) for operation, training, maintenance and test purposes of the Product ("Permitted Use");
- d) To install the Software on any hardware to allow the Permitted Use of the Software by the Buyer;
- e) to perform any work or service in order to obtain an interface, which enables the interoperability of the Software, if any, with other software products;
- f) To sublicense the right to use the Software to third parties, as necessary for the purpose of the Buyer's customer's program for which this software was purchased.

To the extent necessary, the Buyer hereby grants the Supplier a free, revocable, non-exclusive license, in the countries where the Work is performed, for the duration of the project for the relevant systems, as applicable

- (i) to use the Buyer's Background IP Rights, and
- (ii) to sublicense the right to use Buyer's Background IP Rights, upon its prior written approval, to any of sub-contractors accepted by Buyer as set forth in Article 3 Sub-contracting.

Should the performance of this purchase agreement result in the creation and development by the Supplier of certain IP Rights, the Buyer shall be the sole owner of, and shall have full title to such IP Rights upon their creation. However, if by operation of Law, the Supplier is the deemed owner of any IP Rights, the Supplier hereby grants the Buyer, and will cause its employees, agents and contractors to grant the Buyer, as soon as created and in consideration of the price

set forth in the purchase agreement, an exclusive, irrevocable and worldwide license for the duration of the relevant IP Rights, including, without limitation:

- a) the right to reproduce, including the right to digitize, reproduce the whole or part of the IP Rights in any form and format (whether known at present or to be discovered in the future), on any analogical or digital media, by any process whether known at present or to be discovered in the future, in any language, and to make or have made any original or copies;
- b) the right to use the IP Rights, in whole or in part, in any language and in any country, by any process inherent in said rights of use including without limitation for operation, training, maintenance and test purposes;
- c) the right to distribute in whole or in part of the IP Rights, which shall include the right to sell, loan, license, rent, distribute, download in any language and by any means whether known at present or to be discovered in the future;
- d) the right to modify, adapt, improve, correct, translate in any form and presentation all or part of the IP Rights, in any language, including the right to upgrade by adding or removing;
- e) to sublicense the right to use the IP Rights to third parties and or to reproduce Spare Parts as necessary for the use and the maintenance of the Product;
- f) to install the software, its back-up and its related documentation on any computer system;
- g) the right to perform any work or service in order to obtain an interface, which enables the interoperability of any software, if any, with other software products.

Upon any creation of IP Rights, the Supplier shall promptly notify the Buyer. If the Buyer elects to file any patent and more generally register any IP Rights worldwide or in whatever specific jurisdiction in respect of any part or element of the IP Rights, the Supplier shall, at no additional cost to the Buyer, assist the Buyer in such registration including without limitation, the communication of all relevant data, execution of documents, authorizations and any other instruments necessary to enforce and give full effect to the provisions of Article 17 and 18 above.

À compter de la date d'entrée en vigueur du bon de commande concerné, le Fournisseur accordera à l'acheteur un droit mondial non exclusif et transférable d'utiliser chaque logiciel pendant la durée de la protection juridique des droits de propriété intellectuelle en arrière-plan et aux fins de la pleine et appropriée performance du système concerné.

Cette licence logicielle comprend le droit :

- a) de reproduire et faire un nombre raisonnable de copies de sauvegarde du Logiciel et de sa documentation connexe sur tout support (CD, DVD, mémoire flash, disque dur ou autre moyen électronique) à des fins d'archivage en code binaire,
- b) d'installer la sauvegarde du Logiciel et sa documentation connexe sur tout système informatique dans le but d'exercer le Logiciel sur lesdites copies de sauvegarde en cas de dysfonctionnement rendant la copie originale du logiciel inutilisable,
- c) d'utiliser le Logiciel (c'est-à-dire sans frais de licence supplémentaire) à des fins d'exploitation, de formation, de maintenance et de test du Produit (« Utilisation autorisée »),
- d) d'installer le Logiciel sur tout matériel pour permettre l'utilisation autorisée du Logiciel par l'Acheteur,

- e) d'effectuer tout travail ou service afin d'obtenir une interface qui permette l'interopérabilité du Logiciel, le cas échéant, avec d'autres produits logiciels,
- f) d'accorder une sous-licence du droit d'utiliser le logiciel à des tiers, si nécessaire aux fins du programme client de l'Acheteur pour lequel ce logiciel a été acheté.

Dans la mesure nécessaire, l'Acheteur accorde par la présente au Fournisseur une licence gratuite, révocable et non exclusive, dans les pays où les travaux sont exécutés, pour la durée du projet pour les systèmes concernés, le cas échéant, (i) pour utiliser les droits de propriété intellectuelle de l'Acheteur, et (ii) pour sous-licencier le droit d'utiliser les droits de propriété intellectuelle de l'Acheteur, après son approbation écrite préalable, à l'un des sous-traitants acceptés par l'Acheteur comme indiqué à l'article 3 Sous-traitance.

Si l'exécution de ce contrat d'achat entraîne la création et le développement par le Fournisseur de certains droits de propriété intellectuelle, l'Acheteur sera l'unique propriétaire de ces droits de propriété intellectuelle et en aura le plein droit lors de leur création. Cependant, si, en vertu de la loi, le Fournisseur est le propriétaire réputé de tout droit de propriété intellectuelle, le Fournisseur accorde par la présente à l'Acheteur et obligera ses employés, agents et sous-traitants à accorder à l'Acheteur, dès sa création et en considération du prix énoncé dans le contrat d'Achat, une licence exclusive, irrévocable et mondiale pour la durée des droits de propriété intellectuelle pertinents, y compris, sans s'y limiter :

- a) le droit de reproduire, y compris le droit de numériser, de reproduire tout ou partie des droits de propriété intellectuelle sous quelque forme et format (qu'ils soient connus actuellement ou à découvrir à l'avenir), sur tout support analogique ou numérique, par tout processus, qu'ils soient connus actuellement ou à découvrir dans le futur, dans n'importe quelle langue, et de faire ou faire faire des originaux ou des copies,

- b) le droit d'utiliser les droits de propriété intellectuelle, en tout ou en partie, dans n'importe quelle langue et dans n'importe quel pays, par tout processus inhérent auxdits droits d'utilisation, y compris, sans limitation, à des fins d'exploitation, de formation, de maintenance et de test,

- c) le droit de distribuer en tout ou en partie les droits de propriété intellectuelle, qui comprendra le droit de vendre, prêter, concéder une licence, louer, distribuer, télécharger dans n'importe quelle langue et par tout moyen connu à l'heure actuelle ou à découvrir dans le futur,

- d) le droit de modifier, adapter, améliorer, corriger, traduire sous toute forme et présentation tout ou partie des droits de propriété intellectuelle, dans n'importe quelle langue, y compris le droit de mise à niveau par ajout ou suppression,

- e) d'accorder une sous-licence du droit d'utiliser les droits de propriété intellectuelle à des tiers et/ou de reproduire des pièces de rechange si nécessaire pour l'utilisation et la maintenance du produit

- f) d'installer le logiciel, sa sauvegarde et sa documentation connexe sur tout système informatique,

- g) le droit d'exécuter tout travail ou service afin d'obtenir une interface qui permette l'interopérabilité de tout logiciel, le cas échéant, avec d'autres produits logiciels.

19. INSURANCE - ASSURANCE

Upon acceptance of an Order, Buyer may require Seller to procure and maintain, at Seller's expense, General liability insurance covering Seller's indemnity obligations in such amounts as are approved by Buyer. In addition, prior to commencing *any* work on property owned or controlled by Buyer or *any* party on whose property the Goods are installed, Seller shall, at Seller's expense, procure and maintain Worker's Compensation insurance and Employer's Liability insurance in such amounts as are approved by Buyer. As to all coverages, Seller shall furnish to Buyer written certificates establishing (a) the required insurance is being maintained with a carrier and (b) that written notice of cancellation shall be given to Buyer at least fifteen (15) days prior to the effective date of such cancellation. Upon Buyer's request Seller shall name Buyer as an additional loss payee in any applicable policy.

Lors de l'acceptation d'une Commande, l'Acheteur peut exiger du Vendeur qu'il souscrive et maintienne, aux frais du Vendeur, une assurance responsabilité civile couvrant les obligations d'indemnisation du Vendeur pour des montants approuvés par l'Acheteur. En outre, avant de commencer tout travail sur une propriété appartenant ou contrôlée par l'Acheteur ou par toute partie sur la propriété de laquelle les marchandises sont installées, le Vendeur doit, aux frais du Vendeur, souscrire et maintenir une assurance d'indemnisation des travailleurs et une assurance responsabilité civile de l'employeur aux montants approuvés par Acheteur. En ce qui concerne toutes les couvertures, le Vendeur fournira à l'Acheteur des certificats écrits établissant (a) que l'assurance requise est maintenue lors du transport et (b) qu'un avis écrit d'annulation sera donné à l'Acheteur au moins quinze (15) jours avant la date d'effet d'une telle annulation. À la demande de l'Acheteur, le Vendeur désignera l'Acheteur en tant que bénéficiaire de la perte supplémentaire dans toute politique applicable.

20. LIMITATION OF LIABILITY - LIMITES DE RESPONSABILITÉ

In no event will Buyer be liable to Seller in Tort or in contract for any incidental, special, indirect or consequential damages. Incidental, special, indirect or consequential damages are defined as any claim, expense, damages or loss incurred or suffered, any loss of production, loss of profit (direct or indirect), loss of revenue, loss of contract, loss of anticipated savings, loss or destruction of data, punitive, special or incidental damage or loss of goodwill. Without prejudice to the above, Buyer's maximum total liability to Seller, whether in respect of one claim or a series of related claims and whether arising in contract, tort (including but not limited to negligence), breach of statutory duty or otherwise, shall not exceed an amount equal to the Price to be paid by Buyer against the Order.

En aucun cas, l'Acheteur ne pourra être tenu responsable envers le Vendeur à tort ou par contrat pour tout dommage fortuit, spécial, indirect ou consécutif. Les dommages accidentels, spéciaux, indirects ou importants sont définis comme toute réclamation, dépense, dommage ou perte encourue ou subie, toute perte de production, perte de profit (directe ou indirecte), perte de revenus, perte de contrat, perte d'économies anticipées, perte ou destruction de données, dommages punitifs, spéciaux ou accidentels ou perte de clientèle. Sans préjudice de ce qui

précède, la responsabilité totale maximale de l'Acheteur envers le Vendeur, que ce soit à l'égard d'une réclamation ou d'une série de réclamations connexes et que ce soit découlant d'un contrat, d'un délit (y compris, mais sans s'y limiter, la négligence), d'un manquement à une obligation légale ou autre, ne doit pas dépasser un montant égal au prix à payer par l'Acheteur sur la Commande.

21. INDEMNITY - INDEMNITÉS

Seller shall protect, defend (at Buyer's election), hold harmless, and indemnify Buyer, Buyer's customer(s), and any party on whose property the Buyer's Goods are installed, from and against all claims, actions, liabilities, losses, royalties, damages or expenses (including attorney fees): (a) arising out of any actual or alleged infringement of any Intellectual Property Right by any Goods or services sold or provided to Buyer, (b) arising out of any death of or injury, sickness or disease inflicted upon any person, or damage to any property, or any other damage or loss by whomever suffered, regardless of whether the injury or loss is alleged to have resulted from the fault or negligence of Buyer, allegedly resulting or claimed to result in whole or in part from (i.) any actual or alleged defect in the Goods (latent or patent), or (ii.) services rendered in connection with the Goods, or (iii.) actual or alleged improper or negligent manufacture, construction, installation or design of the Goods, or (iv.) the failure of the Goods or services to comply with specifications or any express or implied warranties of Seller; (c) arising out of any actual or alleged breach of the terms, warranties and representations made by Seller in this Order or otherwise in the sale of the Goods; (d) arising out of any actual or alleged violation, in the manufacture, possession, use or sale of the Goods, of any law, statute, regulation, administrative order or rule excepting only such claims based solely and directly on alteration or modification of the Goods by Buyer, (e) arising from the loss or destruction of, or damage to, all tools, equipment and other personal property of Seller, and subcontractor of Seller, or any of their employees or agents, whether or not such loss, destruction or damage was in any way connected with the negligence of Buyer. Seller agrees to submit to the jurisdiction and venue of any state or federal court in which a lawsuit is filed against Buyer. In addition to the rights set out above Buyer shall have the right to recover from Seller its expenses, including attorney fees incurred (a) in collecting any amount owed to Buyer by Seller, (b) as a result of a dispute between Seller and Buyer over the terms of this Order, or (c) in responding to any request for information for any reason including lawsuits, regulatory proceedings or any other legal matter.

Le Vendeur doit protéger, défendre (au choix de l'Acheteur), dégager de toute responsabilité et indemniser l'Acheteur, le (s) client (s) de l'Acheteur et toute partie sur la propriété de laquelle les Marchandises de l'Acheteur sont installées, envers et contre toutes réclamations, actions, responsabilités, pertes, redevances, dommages ou dépenses (y compris les honoraires d'avocat): (a) découlant de toute violation réelle ou présumée de tout droit de propriété intellectuelle par des biens ou services vendus ou fournis à l'Acheteur, (b) découlant de tout décès ou blessure, maladie ou maladie infligée à toute personne, ou des dommages à toute propriété, ou tout autre dommage ou perte par quiconque a subi, indépendamment du fait que la blessure ou la perte est présumée avoir résulté de la faute ou de la négligence de l'Acheteur, résultant ou prétendument résulter en totalité ou en partie de (i.) tout défaut réel ou allégué dans

les Biens (latent ou brevet), ou (ii.) des services rendus en relation avec les Biens, ou (iii.) une fabrication, une construction, réelle ou présumée inappropriée ou négligente, installation ou conception de les Biens, ou (iv.) le non-respect par les Biens ou services des spécifications ou de toute garantie expresse ou implicite du Vendeur; (c) découlant de toute violation réelle ou présumée des conditions, garanties et déclarations faites par le Vendeur dans la présente Commande ou autrement lors de la vente des Marchandises; (d) découlant de toute violation réelle ou alléguée, dans la fabrication, la possession, l'utilisation ou la vente des marchandises, de toute loi, statut, règlement, ordre administratif ou règle, à l'exception uniquement de telles réclamations basées uniquement et directement sur l'altération ou la modification de les Marchandises par l'Acheteur, (e) résultant de la perte ou de la destruction ou de l'endommagement de tous les outils, équipements et autres biens personnels du Vendeur et du sous-traitant du Vendeur, ou de l'un de leurs employés ou agents, que cette perte ou non, la destruction ou les dommages étaient en aucune manière liés à la négligence de l'acheteur. Le Vendeur accepte de se soumettre à la juridiction et au lieu de tout tribunal d'État ou fédéral dans lequel une poursuite est intentée contre l'Acheteur. En plus des droits énoncés ci-dessus, l'Acheteur a le droit de récupérer auprès du Vendeur ses dépenses, y compris les frais d'avocat encourus (a) pour recouvrer tout montant dû à l'Acheteur par le Vendeur, (b) à la suite d'un différend entre le Vendeur et l'Acheteur sur les termes de la présente Commande, ou (c) en répondant à toute demande d'informations pour quelque raison que ce soit, y compris des poursuites judiciaires, des procédures réglementaires ou toute autre question juridique.

22. TERMINATION FOR CONVENIENCE - RÉSILIATION POUR CONVENANCE

Buyer may terminate this Order, in whole or in part, at any time for its convenience by providing notice to Seller in writing. On receipt of such notice, Seller shall immediately stop all work and shall immediately cause all of its suppliers and subcontractors to stop work and take any action necessary to protect property in Seller's possession in which Buyer has or may acquire an interest. Seller shall continue all work not terminated. Within thirty (30) days of receipt by Seller of such notice, Seller may submit to Buyer a claim reflecting the work performed prior to the effective date of termination. Based on the validity of the termination claim, and subject to Buyer's right to audit in accordance with Article 23, herein, Buyer may pay Seller for (i) the amounts due for work done and Goods completed, delivered and accepted or services completed under this Order, and not theretofore paid for prior to the effective date of termination and any sums which, consistent with applicable lead times, have necessarily and reasonably been paid by the Seller to its suppliers or subcontractors in support of the Order requirements, excluding any and all costs of Goods which either can be diverted to other Orders of Seller or retained by Seller for his own use for future Orders. The total settlement shall not exceed the Order price and if it appears the Seller would have sustained a loss on the entire contract, had it been completed, an appropriate adjustment shall be made reducing the amount of the claim to reflect the indicated percentage of loss. Seller shall promptly reimburse Buyer for any overpayment by Buyer to Seller as the result of a termination. SELLER AGREES THAT ITS FAILURE TO SUBMIT A CLAIM WITHIN THE TIME PERIOD SET FORTH HEREIN SHALL CONSTITUTE A WAIVER THEREOF UNLESS BUYER GRANTS SELLER AN EXTENSION THEREOF IN WRITING.

L'Acheteur peut résilier cette Commande, en tout ou en partie, à tout moment pour sa commodité en fournissant un avis au Vendeur par écrit. À la réception de cet avis, le Vendeur arrêtera immédiatement tous les travaux et obligera immédiatement tous ses fournisseurs et sous-traitants à arrêter les travaux et à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les biens en possession du Vendeur dans lesquels l'Acheteur a ou peut acquérir un intérêt. Le Vendeur continuera tout travail non terminé. Dans les trente (30) jours suivant la réception par le Vendeur d'un tel avis, le Vendeur peut soumettre à l'Acheteur une réclamation reflétant le travail effectué avant la date effective de résiliation. Sur la base de la validité de la demande de résiliation, et sous réserve du droit de l'Acheteur à l'audit conformément à l'article 23 des présentes, l'Acheteur peut payer au Vendeur (i) les montants dus pour le travail effectué et les Biens achevés, livrés et acceptés ou les services complétés en vertu de ladite Commande, et non payée jusqu'à présent avant la date effective de la résiliation et toutes les sommes qui, conformément aux délais applicables, ont nécessairement et raisonnablement été payées par le Vendeur à ses fournisseurs ou sous-traitants à l'appui des exigences de la Commande, à l'exclusion de tous les frais de Marchandises qui peuvent être détournés vers d'autres Commandes du Vendeur ou conservés par le Vendeur pour son propre usage pour de futures Commandes. Le règlement total ne dépassera pas le prix de la Commande et s'il apparaît que le Vendeur aurait subi une perte sur l'ensemble du contrat, s'il avait été conclu, un ajustement approprié sera effectué réduisant le montant de la réclamation pour refléter le pourcentage de perte indiqué. Le Vendeur remboursera rapidement l'Acheteur pour tout paiement en trop par l'Acheteur au Vendeur à la suite d'une résiliation. LE VENDEUR ACCEPTE QUE SON DÉFAUT DE SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION DANS LE DÉLAI FIXÉ DANS LES PRÉSENTES CONSTITUERA UNE RENONCIATION À MOINS QUE L'ACHETEUR EN DONNE AU VENDEUR UNE EXTENSION PAR ÉCRIT.

23. TERMINATION FOR DEFAULT - RÉSILIATION POUR DÉFAUT

Buyer may forthwith terminate this purchase Order in whole or in part for default if the Seller fails to perform any condition or requirement of this Order and, if capable of remedy, fails to remedy such breach within ten (10) days of written notice by Buyer; or in the event of Seller's bankruptcy, suspension of business, insolvency, appointment of a receiver for Seller's property or business, or any assignment, reorganization or arrangement by Seller for the benefit of its creditors, any mergers with another party or acquisition of the Seller by another party, or bad publicity that may bring disrepute upon the good name of the Buyer. Upon such termination, Buyer shall pay the Order price for any completed Goods that have been accepted by Buyer. Seller shall transfer title and deliver to Buyer any completed Goods, partially completed Goods and materials, parts, tools, dies, jigs, fixtures, plans, drawings, information and contract rights (collectively "Manufacturing Materials") that Seller has specifically produced or acquired for the cancelled portion of the Order. Seller shall also protect property in its possession in which Buyer may have an interest. Buyer shall have the right to use, without charge, any technical information and intellectual property rights of Seller or its subcontractors necessary for Buyer to continue the provisioning of the Goods. The Seller shall reimburse Buyer for any claims and excess procurement costs incurred by Buyer as a result of the Seller's default, and the Buyer shall be entitled to set off any such claims and costs against amounts owed to the Seller. The Seller shall

provide to Buyer, or Buyer's nominee, without charge, any assistance as the Buyer may require ensuring the successful transfer or provisioning of the Goods to another provider.

L'acheteur peut immédiatement résilier le présent bon de Commande en tout ou en partie pour défaut si le Vendeur ne parvient pas à exécuter une condition ou une exigence de la présente Commande et, s'il est capable de remédier, ne parvient pas à remédier à cette violation dans les dix (10) jours suivant la notification écrite de l'acheteur ; ou en cas de faillite du Vendeur, de suspension d'activité, d'insolvabilité, de nomination d'un séquestre pour la propriété ou l'entreprise du Vendeur, ou de toute cession, réorganisation ou arrangement par le Vendeur au profit de ses créanciers, toute fusion avec une autre partie ou acquisition du Vendeur par une autre partie, ou une mauvaise publicité qui peut nuire à la bonne réputation de l'Acheteur. Lors de cette résiliation, l'Acheteur paiera le prix de la Commande pour toutes les marchandises terminées qui ont été acceptées par l'Acheteur. Le Vendeur transférera la propriété et livrera à l'Acheteur tous les Biens terminés, les Biens et matériaux partiellement terminés, les pièces, les outils, les matrices, les gabarits, les montages, les plans, les dessins, les informations et les droits contractuels (collectivement, les « matériaux de fabrication ») que le Vendeur a spécifiquement produit ou acquis pour la partie annulée de la Commande. Le Vendeur doit également protéger les Biens en sa possession dans lesquels l'Acheteur peut avoir un intérêt. L'Acheteur a le droit d'utiliser, sans frais, toutes les informations techniques et les droits de propriété intellectuelle du Vendeur ou de ses sous-traitants nécessaires pour que l'Acheteur poursuive l'approvisionnement des Marchandises. Le Vendeur remboursera à l'Acheteur toutes les réclamations et les frais de réapprovisionnement excédentaires encourus par l'Acheteur en raison du défaut du Vendeur, et l'Acheteur sera en droit de compenser ces réclamations et coûts avec les montants dus au Vendeur. Le Vendeur fournira à l'Acheteur, ou à son mandataire, sans frais, toute assistance dont l'Acheteur pourrait avoir besoin pour assurer le transfert ou l'approvisionnement réussi des Marchandises à un autre Fournisseur.

24. BUYER AUDIT RIGHTS – DROITS D'AUDIT DE L'ACHETEUR

Seller agrees to maintain its books, records, documents, computerized records, projections and other supporting data in accordance with generally accepted accounting principles and practices which properly reflect all direct and indirect elements of cost of whatever nature whether incurred or anticipated to be incurred for the performance of any work hereunder or anticipated work hereunder for same or similar Goods ("Documents"). Seller agrees to make such Documents available for inspection, audit, reproduction and retention by any authorized representative of Buyer or, at Buyer's option, the Government department or agency having jurisdiction. Records should be kept for a minimum of 6 years for audit.

Buyer shall have the right to perform cyber security audits on the Seller's network to ensure compliance with applicable US NIST Cybersecurity Framework requirements, UK Information Security standards, or EU Information Security Standards as applicable.

Le Vendeur s'engage à conserver ses livres, registres, documents, registres informatisés, projections et autres données justificatives conformément aux principes et pratiques comptables

généralement reconnus qui reflètent correctement tous les éléments directs et indirects des coûts de quelque nature qu'ils soient encourus ou prévus pour l'exécution de tout travail ci-dessous ou travail prévu ci-dessous pour des Biens identiques ou similaires (Documents). Le Vendeur accepte de rendre ces Documents disponibles pour inspection, audit, reproduction et conservation par tout représentant autorisé de l'Acheteur ou, au choix de l'Acheteur, le ministère ou l'agence gouvernementale ayant juridiction. Les enregistrements doivent être conservés pendant au moins 6 ans à des fins d'audit.

L'Acheteur a le droit d'effectuer des audits de cybersécurité sur le réseau du Vendeur pour garantir la conformité aux exigences applicables du cadre de cybersécurité américain NIST, aux normes de sécurité de l'information du Royaume-Uni ou aux normes de sécurité de l'information de l'UE, selon le cas.

25. FORCE MAJEURE - CAS DE FORCE MAJEURE

Neither party shall be liable to the other for default or delay in performing obligations hereunder if caused by fires, floods, strike, riot, war, acts of God, and acts of the government in either its sovereign or contractual capacity, global pandemics, or earthquakes. The party whose performance is prevented by any such occurrence shall notify the other party in writing as soon as is reasonably possible after the commencement of such occurrence, setting forth the full details of the occurrence and expected delay, shall remedy such occurrence with all reasonable dispatch, and shall promptly give written notice to the other party of the cessation of such occurrence. Buyer shall make no payment to Seller for any expenses incurred by Seller by reason of such default or delay. Seller shall use all reasonable efforts to avoid or minimize all such failures or delays, including exercising work-around plans or obtaining Goods from other sources. If Seller cannot remedy the delay within a reasonable time, as determined by Buyer, the Buyer may terminate the Order, in whole or in part, without liability, by providing written notice to Seller.

Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre du défaut ou du retard dans l'exécution des obligations aux termes des présentes s'il est causé par des incendies, des inondations, des grèves, des émeutes, des guerres, des catastrophes naturelles et des actes du gouvernement en sa capacité souveraine ou contractuelle, des pandémies mondiales, ou tremblements de terre. La partie dont l'exécution est empêchée par un tel événement doit en informer l'autre partie par écrit dès que cela est raisonnablement possible après le début de cet événement, en indiquant tous les détails de l'événement et du retard prévu, doit remédier à cet événement avec toute une diligence raisonnable, et notifiera promptement par écrit à l'autre partie la cessation d'un tel événement. L'Acheteur n'effectuera aucun paiement au Vendeur pour les dépenses engagées par le Vendeur en raison d'un tel défaut ou retard. Le Vendeur déploiera tous les efforts raisonnables pour éviter ou minimiser tous ces échecs ou retards, y compris en exerçant des plans de contournement ou en obtenant des Marchandises auprès d'autres sources. Si le Vendeur ne peut pas remédier au retard dans un délai raisonnable, tel que déterminé par l'Acheteur, l'Acheteur peut résilier la commande, en tout ou en partie, sans responsabilité, en fournissant un avis écrit au vendeur.

26. COMPLIANCE WITH LAWS – RESPECT DES LOIS

Seller shall comply with, and hereby warrants that its Goods are produced in compliance with and shall otherwise comply with all laws, ordinances, and government rules, regulations and orders applicable to this Order, including, but not limited to, French Business Laws, are hereby incorporated by reference. Seller agrees to certify its compliance upon request of Buyer.

Le Vendeur se conformera et garantit par la présente que ses Marchandises sont produites en conformité avec toutes les lois, ordonnances et règles gouvernementales, réglementations et ordonnances applicables à la présente Commande, y compris, mais sans s'y limiter le Droit des Affaires Français. Le Vendeur s'engage à certifier sa conformité à la demande de l'Acheteur.

27. NON-WAIVER – NON-RENONCIATION

No waiver by either party of any breach of any of the terms of this Order to be performed by the other party shall be construed as a waiver of any subsequent breach whether of the same or of any other term of this Order.

Aucune renonciation par l'une ou l'autre des parties à une violation de l'une des conditions de la présente Commande à exécuter par l'autre partie ne doit être interprétée comme une renonciation à toute violation ultérieure, qu'elle soit de la même ou de toute autre condition de la présente Commande.

28. REMEDIES - RECOURS

The rights and remedies of Buyer set forth in this Order are not exclusive and are in addition to all other rights and remedies of Buyer.

Les droits et recours de l'acheteur énoncés dans la présente commande ne sont pas exclusifs et s'ajoutent à tous les autres droits et recours de l'Acheteur.

29. SEVERABILITY - DIVISIBILITÉ

If any provision of this Agreement or the application of any provision hereof to any circumstances is held invalid, unenforceable, or otherwise illegal, the remainder of the Agreement and the application of such provision to other circumstances shall not be affected, and the provisions so held to be invalid, unenforceable, or otherwise illegal shall be reformed to the extent necessary to make it enforceable, valid and legal. Upon any such determination that any term or other provision is invalid, illegal or incapable of being enforced, the Parties shall negotiate in good faith to modify this Agreement so as to effect the original intent of the

Parties, as expressed in the terms hereof, as closely as possible in an acceptable manner to the end that the transactions contemplated hereby are fulfilled to the extent possible.

Si une disposition du présent Accord ou l'application d'une disposition des présentes à des circonstances est jugée invalide, inapplicable ou autrement illégale, le reste du contrat et l'application de cette disposition à d'autres circonstances ne seront pas affectés, et les dispositions ainsi jugées invalides, inapplicables ou autrement illégales seront réformées dans la mesure nécessaire pour les rendre exécutoires, valides et légales. Lors d'une telle détermination que toute condition ou autre disposition est invalide, illégale ou incapable d'être appliquée, les parties négocieront de bonne foi pour modifier le présent Accord de manière à réaliser l'intention initiale des Parties, telle qu'exprimée dans les termes des présentes, comme aussi étroitement que possible d'une manière acceptable afin que les opérations envisagées par les présentes soient réalisées dans la mesure du possible.

30. GOVERNING LAW AND DISPUTES - LOI APPLICABLE ET LITIGES

The validity, interpretation, and performance of this Order shall be governed by the law of France (without reference to the conflict of law principles thereof that would result in the application of the internal laws of any other jurisdiction), excluding the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods. Seller agrees to submit to the jurisdiction and venue of *any* court in which Buyer issues this Order. Any dispute arising under this Order which is not settled by agreement of the Parties may be settled by appropriate legal proceedings. Pending any decision, appeal or judgment in such proceedings or the settlement of any dispute arising under this Order, Seller shall proceed diligently with the performance of this Order in accordance with the decision of Buyer.

La validité, l'interprétation et l'exécution de la présente Commande sont régies par le droit français (sans référence aux principes de conflit de lois de celui-ci qui entraîneraient l'application des lois internes de toute autre juridiction), à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le vendeur accepte de se soumettre à la juridiction et au tribunal de tout tribunal dans lequel l'acheteur émet cette commande. Tout litige découlant de la présente Commande qui n'est pas réglé par accord des Parties pourra être réglé par une procédure judiciaire appropriée. En attendant toute décision, appel ou jugement dans une telle procédure ou le règlement de tout litige découlant de la présente Commande, le Vendeur procédera avec diligence à l'exécution de cette Commande conformément à la décision de l'Acheteur.

31. EMPLOYEE AWARENESS – CONSCIENCE PROFESSIONNELLE DES EMPLOYÉS

Electroimpact, Inc. requires its suppliers to promote a culture of employee awareness of their contribution to product and service quality, their contribution to product safety, and the importance of ethical behavior.

Electroimpact Inc. demande à ses fournisseurs de promouvoir une culture de sensibilisation des employés à leur contribution à la qualité des produits et services, à leur contribution à la sécurité des produits et à l'importance d'un comportement éthique.

32. ANTI-CORRUPTION – ANTI-CORRUPTION

The Seller warrants that it has not (a) offered, given or agreed to give or receive, and/or requested or accepted any financial or other advantage of any kind as an inducement or reward for doing or not doing any improper act or for the improper performance of any function associated with the Order or the Goods; or (b) acted in any way which would constitute an offence by the Seller or would cause the Buyer to commit an offence under any anti-bribery legislation; or (c) utilized child labor.

Le vendeur garantit qu'il n'a pas (a) offert, donné ou accepté de donner ou recevoir, et/ou demandé ou accepté tout avantage financier ou autre de quelque nature que ce soit comme incitation ou récompense pour avoir fait ou non un acte inapproprié ou pour le mauvaise exécution de toute fonction associée à la commande ou aux marchandises, ou (b) a agi d'une manière qui constituerait une infraction de la part du Vendeur ou amènerait l'Acheteur à commettre une infraction en vertu de toute législation anti-corruption, ou c) a eu recours au travail des enfants.

33. COUNTERFEIT GOODS – CONTREFACONS

Seller shall not furnish Counterfeit Goods to Buyer. All Goods provided by the Seller, including any Goods or components thereof, provided by the Seller's subcontractors, must be original and genuine, and in full compliance with all of the Buyer's contract requirements, specifications, certifications, and any supporting data representing contract performance. The Seller warrants that it has purchased components or materials to be incorporated into the Goods and delivered to Buyer that are purchased directly from the Original Component Manufacturer (OCM)/Original Equipment Manufacturer (OEM), or through an OCM/OEM authorized distributor chain and that such components and materials have not been acquired from independent distributors or brokers unless approved in advance in writing by Buyer. Seller shall require suppliers and subcontractors to provide all data necessary to comply with this obligation and the Seller shall validate all such data, making it available to Buyer upon request. The Seller will ensure that none of the Goods are counterfeit, inaccurately marked, or in any manner misrepresented. The Seller shall have in place an operable counterfeit control process for the Goods consistent with these provisions and reasonable commercial terms, to include AS5553A, and the Buyer shall have the right to audit, inspect and/or approve the process at any time before or after delivery of the Goods. If any of the Goods delivered or to be delivered under this Order are discovered to be or suspected to be a counterfeit Goods, the Buyer shall have the right to impound the Goods for further investigation. Such investigation may include the participation of third parties or governmental investigative agencies as required by law or regulations or by the Buyer's

customer, or by the Buyer, in its sole discretion. The Seller shall cooperate in good faith with any investigation conducted by the Buyer, including, but not limited to, cooperation by the Seller with respect to the disclosure of all design, development, manufacturing and traceability records in respect of the Good. Upon the Buyer's request, the Seller shall provide the Buyer certificates of conformance as required hereunder for the Goods. The Buyer shall not be liable for payment to the Seller for any suspected counterfeit Goods under investigation.

Le Vendeur ne doit pas fournir de Marchandises contrefaites à l'Acheteur. Tous les Biens fournis par le Vendeur, y compris les Biens ou composants de ceux-ci, fournis par les sous-traitants du Vendeur, doivent être originaux et authentiques, et en totale conformité avec toutes les exigences du contrat, les spécifications, les certifications et toutes les données justificatives représentant l'exécution du contrat. Le Vendeur garantit qu'il a acheté des composants ou des matériaux à incorporer dans les Marchandises et livrés à l'Acheteur qui sont achetés directement auprès du fabricant de composants d'origine (OCM) / fabricant d'équipement d'origine (OEM), ou via une chaîne de distributeurs agréés OCM/OEM et que ces composants et matériaux n'ont pas été acquis auprès de distributeurs ou de courtiers indépendants à moins d'avoir été préalablement approuvés par écrit par l'Acheteur. Le Vendeur demandera aux fournisseurs et sous-traitants de fournir toutes les données nécessaires pour se conformer à cette obligation et le Vendeur validera toutes ces données, les mettant à la disposition de l'Acheteur sur demande. Le Vendeur veillera à ce qu'aucune des Marchandises ne soit contrefaite, marquée de manière inexacte ou fausse de quelque manière que ce soit. Le Vendeur doit avoir mis en place un processus de contrôle opérationnel des contrefaçons pour les marchandises conforme à ces dispositions et à des conditions commerciales raisonnables, y compris la norme AS5553A, et l'acheteur a le droit d'auditer, d'inspecter et/ou d'approuver le processus à tout moment avant ou après livraison des Marchandises. Si l'une des Marchandises livrées ou à livrer en vertu de la présente Commande est découverte ou soupçonnée d'être une Marchandise contrefaite, l'Acheteur aura le droit de saisir les Marchandises pour une enquête plus approfondie. Une telle enquête peut inclure la participation de tiers ou d'agences d'enquête gouvernementales comme l'exige la loi ou la réglementation ou par le client de l'Acheteur, ou par l'Acheteur, à sa seule discrétion. Le vendeur coopérera de bonne foi à toute enquête menée par l'Acheteur, y compris, mais sans s'y limiter, la coopération du Vendeur en ce qui concerne la divulgation de tous les enregistrements de conception, de développement, de fabrication et de traçabilité concernant le Bien. À la demande de l'Acheteur, le Vendeur fournira à l'acheteur les certificats de conformité requis ci-dessous pour les Marchandises. L'Acheteur ne sera pas responsable du paiement au Vendeur pour toute Marchandise suspectée de contrefaçon faisant l'objet d'une enquête.

34. CONFLICT MINERALS DISCLOSURE - DIVULGATION DES MINERAIS DE CONFLIT

The Seller agrees to support the Buyer regarding compliance with sourcing obligations to certain customers including the requirements to report sourcing of tin, tantalum, tungsten and gold ("Conflict Minerals") from certain countries in the African subcontinent. The Seller shall have due diligence processes in place to make reasonable inquiries, including with its supply chain, into the country of origin of Conflict Minerals included in the Goods sold to Buyer. Seller shall include in any quotation or proposal, notice of any actual or proposed sourcing of Conflict

Minerals to be included in the Goods. Where no formal quotation or proposal was generated by Seller, upon receipt of any Buyer Order and prior to Seller's acceptance of such Order, Seller shall disclose to Buyer the existence of Goods containing Conflict Minerals. Seller shall report such data as may be required by Buyer to fulfil Buyer's obligations to its customers on sourcing of Conflict Minerals. For more information on the Conflict Minerals legislation, go to: <http://www.sec.gov/rules/final/2012/34-67716.pdf>. For information on the OECD Conflict Minerals Due Diligence International Framework, go to: <http://www.oecd.org/corporate/mne/DDguidanceTTT-pilot-Jan-2013.pdf> and <http://www.oecd.org/daf/inv/mne/mining.htm>. The latest revision of CMRT is available at <http://www.conflictreesourcing.org/conflict-minerals-reporting-template>. Conflict Free Sourcing Initiative (CFSI) website (<http://www.conflictreesourcing.org>) provides information and training on conflict minerals. Resources and training materials are available at <http://www.conflictreesourcing.org/resources-and-training/training/>.

Le Vendeur accepte de soutenir l'Acheteur en ce qui concerne le respect des obligations d'approvisionnement envers certains clients, y compris les exigences de déclarer l'approvisionnement en étain, tantale, tungstène et or (« Minerais de Conflit ») de certains pays du sous-continent africain. Le Vendeur doit mettre en place des processus de diligence raisonnable pour effectuer des enquêtes raisonnables, y compris auprès de sa chaîne d'approvisionnement, dans le pays d'origine des Minerais de Conflit inclus dans les Marchandises vendues à l'Acheteur. Le Vendeur doit inclure dans tout devis ou proposition, un avis de tout approvisionnement réel ou proposé de Minerais de Conflit à inclure dans les Marchandises. Lorsqu'aucune offre ou proposition formelle n'a été générée par le Vendeur, à la réception de toute commande de l'Acheteur et avant l'acceptation par le Vendeur de cette Commande, le Vendeur doit divulguer à l'Acheteur l'existence de Marchandises contenant des Minerais de Conflit. Le Vendeur doit déclarer les données qui peuvent être requises par l'Acheteur pour remplir ses obligations envers ses clients lors de l'approvisionnement en Minerais de Conflit. Pour plus d'informations sur la législation sur les Minerais de Conflit, rendez-vous sur : <http://www.sec.gov/rules/final/2012/34-67716.pdf>. Pour plus d'informations sur le cadre international de diligence raisonnable des minerais de conflit de l'OCDE, visitez : <http://www.oecd.org/corporate/mne/DDguidanceTTT-pilot-Jan-2013.pdf> et [http://www.oecd.org/daf/inv/mne/mining .htm](http://www.oecd.org/daf/inv/mne/mining.htm). La dernière révision de CMRT est disponible à <http://www.conflictreesourcing.org/conflict-minerals-reporting-template>. Le site Web de la Conflict Free Sourcing Initiative (CFSI) (<http://www.conflictreesourcing.org>) fournit des informations et une formation sur les Minerais de Conflit. Les ressources et le matériel de formation sont disponibles sur <http://www.conflictreesourcing.org/resources-and-training/training/>.

35. SAFETY AND ENVIRONMENTAL REGULATION - SÉCURITÉ ET RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

Seller agrees that any work performed and all Goods provided under this Order shall comply in all respects with applicable environmental, health and safety laws and regulations. Accordingly, Seller shall indemnify and hold harmless the Buyer from and against all damages costs, losses,

charges, expenses or liabilities whatsoever, caused by, or arising out of, any breach by the Seller of such laws or regulations.

Le Vendeur convient que tout travail effectué et toutes les Marchandises fournies dans le cadre de la présente Commande doivent être conformes à tous égards aux lois et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité. En conséquence, le Vendeur indemnisera et dégage l'Acheteur de et contre tous les dommages, coûts, pertes, charges, dépenses ou responsabilités de quelque nature que ce soit, causés par ou découlant de toute violation par le Vendeur de ces lois ou réglementations.

36. HAZARDOUS MATERIALS - MATIÈRES DANGEREUSES

Seller shall include in any quotation or proposal, notice of any hazardous or harmful materials, which are contained in the Goods, which require special handling or treatment. Where no formal quotation or proposal was generated by Seller, upon receipt of Buyer's Order and prior to Seller's acceptance of such Order, Seller shall disclose to Buyer the existence of any hazardous or harmful materials which require special handling or treatment. Seller agrees to comply with all French and international environmental, health, and safety laws, regulations and directives relating to the supply of Goods and hazardous materials. Seller shall be responsible for all costs and liabilities relating to the recycling of Goods as required by the applicable French and international laws, regulations and directives.

Le Vendeur doit inclure dans tout devis ou proposition, un avis de toute matière dangereuse ou nocive, qui sont contenues dans les Marchandises, qui nécessitent une manipulation ou un traitement spécial. Lorsqu'aucune offre ou proposition formelle n'a été générée par le Vendeur, à la réception de la Commande de l'Acheteur et avant l'acceptation de cette Commande par le Vendeur, le Vendeur devra divulguer à l'Acheteur l'existence de toute matière dangereuse ou nuisible nécessitant une manipulation ou un traitement spécial. Le Vendeur s'engage à respecter toutes les lois, réglementations et directives françaises et internationales en matière d'environnement, de santé et de sécurité relatives à la fourniture de Marchandises et matières dangereuses. Le Vendeur sera responsable de tous les coûts et responsabilités liés au recyclage des Marchandises conformément aux lois, règlements et directives français et internationaux applicables.

37. EXPORT REGULATION AND TRADE COMPLIANCE - RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS ET CONFORMITÉ COMMERCIALE

The Parties shall comply with all export and import laws, regulations, decrees, orders, and policies of the United States Government and the Government of any country in which the Parties conduct business pursuant to this Contract, including but not limited to the Export Administration Regulations ("EAR") of the U.S. Department of Commerce, the International Traffic in Arms Regulations ("ITAR") of the U.S. Department of State, the U.S. Customs & Border

Protection Regulations, the Harmonized Tariff Schedule, and the anti-boycott and embargo regulations and guidelines as set forth in the EAR and in the U.S. Department of the Treasury, Office of Foreign Assets Control (collectively, "Trade Control Laws").

Seller shall control the disclosure of, and access to, controlled items or technical data provided by Buyer related to performance of this Contract in compliance with all applicable Trade Control Laws. Seller shall not transfer (to include transfer to foreign persons employed by or associated with, or under contract to Seller, or Seller's sub-tier suppliers or Seller's non-U.S. subsidiaries) any export controlled item, data or services, without providing advance notice to Buyer and obtaining the requisite export and/or import authority.

Subject to applicable Trade Control Laws, Seller shall provide Buyer with the export control classification of any commodity or technology, including software.

Seller represents that it maintains an effective export/import control compliance program in accordance with all applicable Trade Control Laws. A copy of process control documents and other documents reasonably requested by Buyer related to Seller's compliance with applicable Trade Control Laws shall be made available to Buyer upon request.

Seller hereby represents that neither Seller nor any parent, subsidiary or affiliate of Seller is included on any of the restricted party lists maintained by the U.S. Government and shall promptly notify Buyer if Seller becomes listed in any Denied Parties List or if Seller's export privileges are otherwise denied, suspended or revoked in whole or in part by any Governmental entity.

Seller shall inform Buyer in a timely manner of any actual or alleged violations of any applicable Trade Control Laws, including any suits, actions, proceedings, notices, citations, inquiries, or other communications from any government agency concerning any actual or alleged violations, in Seller's performance under this Contract and shall comply with all reasonable requests from Buyer for information regarding any such violations.

Seller shall incorporate into any contracts with its sub-tier supplier's obligations no less restrictive than those set forth in this Article requiring compliance with all applicable Trade Control Laws.

Seller shall indemnify and from and against any and all damages, liabilities, penalties, fines, costs, and expenses, including attorney fees, arising out of claims, suit, allegations or charges of Seller's failure to comply with all applicable "Trade Control Laws". Any failure of Seller to comply with the provisions of this Export Regulation and Trade Compliance clause shall be a material breach of the Order.

This Order may include information subject to the International Traffic in Arms Regulations (ITAR) or the Export Administration Regulations ("EAR"). Export-controlled information can be disseminated only to U.S. citizens or immigrant aliens (Green Card holders) unless proper authorizations are obtained from the U.S. Government. Buyer will notify Seller of any export restricted data in writing.

Les parties doivent se conformer à toutes les lois, réglementations, décrets, prescriptions et politiques d'exportation et d'importation du gouvernement des États-Unis et du gouvernement de tout pays dans lequel les Parties exercent leurs activités conformément au présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, l'Administration de Régulation des Exportations («EAR») du Département du Commerce des États-Unis, le Règlement sur le Trafic International d'Armes («ITAR») du Département d'État américain, le Règlement Américain de la Protection des Pays et des Frontières, le « Harmonized Taiff Schedule » et la lutte contre le boycott et les réglementations et directives relatives à l'embargo énoncées dans l'EAR et dans le Département américain du Trésor, le Bureau de contrôle des avoirs étrangers (globalement « Lois de contrôle du Commerce »).

Le Vendeur contrôlera la divulgation et l'accès aux articles contrôlés ou aux données techniques fournies par l'Acheteur en relation avec l'exécution du présent Contrat conformément à toutes les Lois de Contrôle du Commerce applicables. Le Vendeur ne doit pas transférer (pour inclure le transfert à des personnes étrangères employées par ou associées à, ou sous contrat avec le Vendeur, ou les fournisseurs de sous-niveaux du vendeur ou les filiales non américaines du Vendeur) tout article, donnée ou service contrôlé à l'exportation, sans préavis à l'Acheteur et obtention de l'autorité d'exportation et/ou d'importation requise.

Sous réserve des lois de contrôle du commerce applicables, le Vendeur doit fournir à l'Acheteur la classification de contrôle des exportations de tout produit ou technologie, y compris les logiciels.

Le Vendeur déclare qu'il maintient un programme efficace de contrôle de conformité des exportations/importations conformément à toutes les lois de contrôle du commerce applicables. Une copie des documents de contrôle de processus et d'autres documents raisonnablement demandés par l'Acheteur concernant la conformité du Vendeur aux lois de contrôle du commerce applicables sera mise à la disposition de l'Acheteur sur demande.

Le Vendeur déclare par la présente que ni le Vendeur ni aucune société mère, filiale ou société affiliée du Vendeur n'est inclus dans l'une des listes de Parties restreintes gérées par le gouvernement des États-Unis et doit informer rapidement l'Acheteur si le Vendeur devient répertorié dans une Liste des Parties refusées ou si les privilèges d'exportation du Vendeur sont autrement refusés, suspendus ou révoqués en tout ou en partie par une entité gouvernementale.

Le Vendeur informera l'Acheteur en temps opportun de toute violation réelle ou présumée de toute loi sur le contrôle du commerce applicable, y compris toutes poursuites, actions, procédures, avis, citations, demandes de renseignements ou autres communications de toute agence gouvernementale concernant des violations réelles ou présumées, dans l'exécution du Vendeur en vertu du présent Contrat et se conformera à toutes les demandes raisonnables de l'Acheteur pour obtenir des informations concernant de telles violations.

Le Vendeur doit intégrer dans tout contrat les obligations de son fournisseur sous-niveau non moins restrictives que celles énoncées dans le présent article exigeant le respect de toutes les lois de contrôle du commerce applicables.

Le Vendeur indemnisera et épargnera l'Acheteur inoffensif contre tous les dommages, responsabilités, pénalités, amendes, coûts et dépenses, y compris les frais d'avocat, découlant de réclamations, poursuites, allégations ou accusations de non-respect par le Vendeur de toutes les dispositions applicables selon les « Lois de Contrôle du Commerce ». Tout manquement du Vendeur à se conformer aux dispositions du présent règlement sur l'exportation et de la clause de conformité commerciale constituera une violation substantielle de la Commande.

Cette Commande peut inclure des informations soumises au Règlement sur le trafic international d'armes (ITAR) ou au Règlement sur l'administration des exportations («EAR»). Les informations contrôlées à l'exportation ne peuvent être diffusées qu'aux citoyens américains ou aux étrangers immigrants (titulaires de la carte verte), à moins que les autorisations appropriées ne soient obtenues du gouvernement américain. L'Acheteur informera le Vendeur de toute donnée à l'exportation restreinte par écrit.

38. FLOW-DOWN REQUIREMENTS – EXIGENCES RELATIVES

Buyer's customers may require that Buyer accept specific terms which must also be flowed down to Buyer's supply base. Seller agrees to accept the application of such flow down terms applicable to this Order. Where such flow down terms are applicable and not already included in these terms, Buyer will include such required flow down terms in an amended document to which Supplier will be required to comply.

Supplier shall flow down the terms of this agreement to its sub-contractors to ensure the terms of this agreement are met in full. In no event shall the failure of a sub-contractor of the Seller to perform be the responsibility of the Buyer.

Les clients de l'Acheteur peuvent exiger que l'Acheteur accepte des conditions spécifiques qui doivent également être transmises à la base d'approvisionnement de l'Acheteur. Le Vendeur s'engage à accepter l'application de ces conditions transférées applicables à la présente Commande. Lorsque de telles conditions transférées sont applicables et ne sont pas déjà incluses dans les présentes conditions, l'Acheteur inclura ces conditions transférées requises dans un document modifié auquel le Fournisseur sera tenu de se conformer.

Le Fournisseur transmettra les termes de cet accord à ses sous-traitants pour s'assurer que les termes de cet accord sont pleinement respectés. En aucun cas, le manquement d'un sous-traitant du Vendeur ne sera de la responsabilité de l'Acheteur.

39. GOVERNMENT CONTRACTS – CONTRATS GOUVERNEMENTAUX

Where this Order bears a French Government contract number or the designation "Government", this Order shall be subject to all applicable provisions of, and will contain all clauses and agreements required by, the terms of any French Government contract under which

or for which this Order is used, including all federal laws and regulations. Failure by the Seller to comply will render the Goods or Services as non-conforming.

Lorsque la présente Commande porte un numéro de contrat du Gouvernement français ou la désignation « Gouvernement », la Commande sera soumise à toutes les dispositions applicables et contiendra toutes les clauses et accords requis par les termes de tout contrat du Gouvernement français en vertu duquel ou pour lequel la Commande est utilisée, y compris toutes les lois et réglementations fédérales. Le non-respect par le Vendeur rendra les Biens ou Services non conformes.

40. ENTIRE AGREEMENT – ACCORD COMPLET

This Order, including all change orders, attachments, exhibits, supplements, specifications, schedules, and including incorporation of referenced customer flow down and Government contractual requirements, constitutes the entire agreement between the parties hereto pertaining to the subject matter hereof, and there are no oral understandings, representations or warranties affecting it. This Order supersedes any and all prior agreements, understandings, and communications between the Buyer and Seller related to the subject matter of this Order. Neither course of performance nor course of dealing nor usage of trade shall be used to interpret, construe, qualify, explain or supplement any of the terms of this Order. This Order shall not be amended except in writing signed by the parties.

Cette Commande, y compris tous les ordres de modification, les pièces jointes, les expositions, les suppléments, les spécifications, les horaires, et y compris l'incorporation d'exigences du client référencé et des exigences contractuelles du gouvernement, constitue l'intégralité de l'accord complet entre les Parties aux présentes concernant l'objet des présentes, et aucune entente orale, protestation ou garanties ne l'affectant. La présente Commande remplace tous les accords, accords et communications antérieurs entre l'Acheteur et le Vendeur liés à l'objet de la présente commande. Ni le cours de l'exécution, ni le cours des transactions ni l'usage du commerce ne doivent être utilisés pour interpréter, qualifier, expliquer ou compléter les termes de la présente Commande. La présente Commande ne peut être modifiée que par écrit et signée par les Parties.